



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Réçu le

F
N



17085744

09 JUIN 2017

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : **676.687.242**

Dénomination (en entier) : MALAYA DESIGN

(en abrégé) ::

Forme juridique : S.C.R.I.

Siège (adresse complète) : 153 RUE DE NEERPEDE, 1070 ANDERLECHT

Objet(s) de l'acte : Acte de constitution

CONSTITUTION

L'an deux mille dix sept, le 24 mai ont comparu :

1. Monsieur NAJJARI BADER, né le 25/06/1990, résident à STROMBEEKSESTEENWEG n°13 à 1800 VILVORDE
2. Monsieur ANJAH ABDESSELAM, né le 05/01/1964, résident à RUE NEERPEDE n°153 à 1070 BRUXELLES
3. Monsieur SLIOUI YASSINE, né le 08/06/1996, résident à HELLESTRAAT n°4 à 1800 VILVORDE

Lesquels comparants déclarent par la présente, former entre eux une société coopérative à responsabilité illimitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit :

Article 1

La société est une société coopérative à responsabilité illimitée dénommée «MALAYA DESIGN».

Article 2

Le siège social est établi RUE DE NEERPEDE n°153 à 1070 BRUXELLES. Il peut être transféré partout en Belgique par simple décision du administrateur.

Article 3

La société a pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation

avec qui que ce soit, en Belgique ou à l'étranger :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

Les services de conciergerie, la surveillance, l'entretien et la maintenance de bâtiment, industriel, bureaux, commerce et maison particulière (Conciergerie physique). Les activités d'aide-ménagères, garde d'enfant à domicile, aide-soignante. Le service de nettoyage de bâtiments et de façades commerciales, industriels et privés dans le sens le plus large du terme et la vente de produits de nettoyage, le lavage de vitres. Les services de << Titres - services >> : aide-ménagère, repassage, transport accompagné de personne à mobilité réduite, course ménagère, etc, La location de machine d'entretiens, de nettoyage et de jardinage, le jardinage, les services de nettoyage, d'entretiens et de repassage de vêtements, les travaux de démolition et déblaiement de chantiers, le nettoyage de chantiers, la serrerie, la coordination de travaux (tâches réglementées étant réalisées par soustraction), l'import-export, la vente en gros et au détail de matériaux de construction, l'import - export, la vente en gros et au détail de produits et matériaux d'entretiens, la vente en gros de matériels et produits agricole dans le sens larges du terme, les services de courrier express international de moins de 500 kg, la location et la vente d'outillages, machines agricoles, véhicules utilitaires. Le jardinage, la maçonnerie et le béton, le plafonnage, le cimentage, le carrelage, le vitrage, le placement de vitres, serres, vérandas et miroirs, la charpente, la menuiserie du bois, métallique et plastique, la toiture, les travaux d'étanchéités, les travaux d'isolation acoustique, thermique et anti vibratoire, la peinture y compris la peinture industrielle, la pose de papier peint, la pose de revêtement de sols, l'activité de chauffagiste, l'installation de chauffage, de climatisation et de ventilation, la plomberie et la zinguerie, les travaux d'électricité, la pose de clinckers, la pose de câblages et de canalisations, la constructions, la réfection et l'entretien des routes, l'installation de signalisations routières et de marquages, l'aménagement de plaines de jeux, de spots, de parcs et de jardins, la ferronnerie, le placement de volets, les travaux de forage, de sondage et fonçage de puits, les travaux de consolidation du sol, les fondations, le battage de pieux et de palplanches, l'installation de cheminées, la construction de pavillons démontables et de baraquements métalliques, le placement de vidéo - surveillance et d'alarme, le placement de coffre-fort, le câblage informatique, téléphonique et VOIP, placement antenne satellite, paratonnerre, antenne télécommunication. Toutes les activités de gros œuvres et finitions, les activités de société générale en bâtiment, de bureau d'ingénierie civil, industriel et agricole, de bureau d'architecture et de géomètre. Agent de promotion, architecte d'intérieur, assistant technique, audit et conseil, surveillant de travaux, technicien conseil en bâtiment, traducteur de travaux à façon, urbaniste et urbaniste conseil et urbaniste aménageur, vérificateur, noteur, représentant mandataire, ingénieur, ingénieur conseil et ingénieur d'affaire, maître d'œuvre, mètreur, mètreur vérificateur, décorateur, dessinateur, économiste de la construction, consultant, collaborateur d'architecte et coordinateur de travaux. Transport de colis nationale et internationale < 500 kg, la vente et l'achat d'alcool, la vente et l'achat de matériaux médicaux, snack, la petite restauration, marché ambulant, événement (Sportif, mariage, spectacle, etc....), tenancier de café, service d'aide-soignant, paramédicale, soins à domicile, travaux de sous-traitance, La création, ou l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature; Et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Article 4

La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour, sauf en cas de dissolution anticipée prévue par les présents statuts et les lois en vigueur.

Article 5

Le capital social est illimité et son montant minimum est fixé 4000 euros et libéré à concurrence de 4000 euros. Le capital est divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 40 euros.

Article 6

Ont souscrit à la valeur actuelle de cent euros la part, les membres fondateurs suivants :

1. Monsieur NAJJARI BADER : 65 PARTS SOCIALES
2. Monsieur ABDESSELAM ANJAH : 25 PARTS SOCIALES
3. Monsieur SLIOUI YASSINE : 10 PARTS SOCIALES

Article 7

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée limitée ou illimitée et qui fixe la rémunération. Chaque administrateur a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir seul les actes, qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, à l'exception de ces pouvoirs, qui selon la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'assemblée générale. Chaque administrateur représente seul la société à l'égard des tiers et en justice soit en demandant, soit en défendant. Est appelé à la fonction de gérant et administrateur Monsieur NAJJARI BADER et cela à partir du 24 MAI 2017.

Article 8

La surveillance des opérations de la société est exercée par les associés. Chaque associé possède le droit de regard et de surveillance sur les opérations de la société. Si les prescriptions légales l'exigent la surveillance est exercée par un ou plusieurs commissaires, dont le nombre est fixé par l'assemblée générale qui les nomme.

Article 9

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés. L'assemblée est souveraine, ses décisions engagent tous les associés. Elle se prononce sur tous les cas non prévus aux statuts. Une fois par an, les sociétaires seront réunis en assemblée générale statutaire, au cours de laquelle, il sera fait rapport sur l'activité de la société, sur le bilan de l'année écoulée. L'assemblée générale doit être convoquée une fois l'an, le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures, au siège social ou à tout autre endroit fixé dans la convocation.

Article 10

L'exercice commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement et pour la première fois, l'exercice commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2018.

Article 11

L'excédent favorable du bilan après déduction des amortissements et provisions nécessaires, constitue le bénéfice de la société. Sur le bénéfice net, il est fait un prélèvement pour la réserve légale. Le solde est mis à disposition de l'assemblée générale, qui décidera de son affectation.

Article 12

En cas de perte de la moitié du capital, les administrateurs sont tenus de convoquer une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de continuer l'activité de

la société ou de prononcer la dissolution.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature

Article 13

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les partis et les tiers s'en réfèrent aux dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

NOMINATION DES ADMINSTRATEURS

Est nommé administrateur et gérant, pour une durée illimitée, Monsieur NAJJARI BADER.

Lecture faite, tous les comparants ont signé.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 2017.

COOPERATEURS

Monsieur NAJJARI BADER

Administrateur-gérant à titre gratuit

Monsieur ANJAH ABDESSELAM

Administrateur à titre gratuit

Monsieur SLIOUI YASSINE

Associé non actif